

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

Présents : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, M. DAROLLES Cédric, M. DA SILVA CORREIA Manuel, Mme FLOURY Clara, M. PARTINICO Jérémy, M. GARRIGUES Jean-Luc, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, M. ROMERO Patrick, Mme SAJDAK Sophie, M. STRAUS Christophe.

Secrétaire de séance : M. STRAUS Christophe.

COMPTE RENDU :

1/ Approbation compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2020.

- *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

Approbation compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

- *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

2/ Délibération n° 2021-01 : Délibération de principe relative au retrait de la Commune du Syndicat des Côteaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal l'historique de la fusion entre la Commune et le Syndicat des Côteaux.

En effet, depuis la NOTRé, en 2017, l'Etat a obligé les deux syndicats (SIVOM Merlan Rauzé et le SIC Caujac-Grazac-Esperce) à fusionné. Toutes les Communes impactées avaient fait opposition par délibération mais c'est la « contrainte administrative » qui l'a emporté.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la mise en place de la nouvelle équipe issue des élections municipales 2020, force est de constater des distensions dans la gouvernance et entre les adhérents. Un constat est également fait entre les deux anciens syndicats par l'iniquité en personnes, en temps de fonctionnement dévolue à l'accueil des enfants mais aussi en temps de fonctionnement nécessaire à l'entretien des locaux : peut-être que le fonctionnement des deux anciens RPI étaient très différents ?

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal l'écart des participations entre 2019 et 2020 concernant la Commune de 120 000 € à plus de 156 000 €. Cela n'est plus supportable pour le budget de la Collectivité.

Monsieur le Maire a demandé au syndicat des Côteaux de communiquer les éléments comptables nécessaires à appréhender le transfert de la charge pour l'autonomie de la Commune et relations à venir avec nos voisins du RPI. L'analyse des données comptables des charges de fonctionnement et transfert des charges d'investissements effectués avec l'ex-SIC, démontrent sans ambiguïté que les relations avec les communes du RPI, Caujac et Esperce, voire avec le SDC si ces communes du RPI venaient à rester dans le dit syndicat, seraient largement favorables aux finances de la commune, et permettra un réajustement plus favorable en termes de besoins d'heures de personnels.

L'écart en retombé budgétaire est évalué entre 26 000.00 € et 46 000.00 € d'économie par rapport à la participation actuelle ; et ce suivant que la Commune reste totalement autonome ou qu'elle puisse se retrouver dans un syndicat calqué sur le RPI comme avant 2017.

Soulignons que quel que soit le cas de figure final, nous respecterons les règles de fonctionnement du RPI, en accueillant les enfants des communes voisines et ces dernières accueilleront les nôtres puisque les niveaux de scolarité sont répartis entre Caujac, Esperce et Grazac.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé, après débat, de vous prononcer sur la pertinence du maintien de notre adhésion et participation au Syndicat Des Coteaux.

Le Conseil Municipal accepte avec (13 voix pour et 2 abstentions) :

- **Le principe de sortie du Syndicat Des Coteaux,**
- **De communiquer notre volonté aux :**
 - o **Président du SDC**
 - o **Maire (esse) de chaque Commune membre du SDC**

Afin que chacun puisse débattre et délibérer sur notre future demande de retrait du SDC.

- **De rechercher toutes solutions et opportunités permettant une forme de mutualisation avec les communes du RPI, la précédente forme de regroupement antérieure à la fusion de 2017, afin que la solidarité entre collectivités aux intérêts partagés y retrouve sa place.**

3/ Délibération n° 2021-02 : Mise en place du Régime Indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre emplois : Secrétaire de Mairie – Rédacteurs territoriaux – Adjoint administratifs territoriaux – Adjoint techniques territoriaux.

Le **RIFSEEP** comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, des Sujétions, de l'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS Indicatifs Réglementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	17 480	1 457	18 937
C	C1	Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie	11 340	1 260	12 600
	C2	Adjoint Technique	Agent d'entretien Agent Technique	10 800 10 800	1 200 1 200	12 600 12 600

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté municipal dans les limites et conditions fixées par les textes applicables de la fonction publique.

L'**IFSE** sera versé mensuellement et sera réexaminé en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le **CIA** sera versé annuellement au mois de novembre au regard de l'entretien professionnel, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- 0% = selon que l'engagement professionnel n'est pas atteint
- 50 % = selon que l'engagement professionnel de l'agent n'est que très peu atteint
- 75 % = selon que l'engagement professionnel de l'agent est partiellement atteint
- 100 % = selon que l'engagement professionnel de l'agent est globalement atteint voire au-delà des attentes.

Le Conseil Municipal accepte d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP et autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et CIA.

4/ Délibération n° 2021-03 : Rénovation et extension éclairage public – Route de Caujac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public – Route de Caujac.

Ce projet consiste de :

- Remplacer 6 appareils d'éclairage public existant équipés de source 100 Watts Sodium Haute Pression par 6 appareils d'éclairage public routier équipés de source LED 36 Watts sur des crosses tubulaires neuves,
- Procéder à un complément d'éclairage entre le point de livraison 44 et 45

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 732 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	7 040 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la Commune	2 228 €

TOTAL	11 000 €
-------	----------

Le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire et décide couvrir la part restant à la charge par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

5/ Délibération n° 2021-04 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

6/ Délibération n° 2021-05 : Intégration dans le domaine privé de la Commune les voiries et réseaux du Lotissement Domaine de Julia – Tranche 1 – Annule et remplace la délibération n° 2020-60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-60 du 25 novembre 2020 concernant l'intégration dans le domaine public de la Commune les voiries et réseaux de la Tranche 1 du Lotissement Domaine de Julia.

Cette intégration doit d'abord être intégrée dans le domaine privé de la Commune puis ensuite dans le domaine public de la Commune. C'est pour cette raison, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération 2020-60.

Il rappelle l'emprise foncière concernée :

- Parties communes :
 - Parcelle EC1 / réf. Cadastrale : B-0785 pour un volume de 1929 m²
 - Voirie principale dénommée « Allée de Julia » desservant l'entrée du lotissement via tranche 1 et tranche 2
 - Parcelle EC2 / réf. Cadastrale : B-0786 pour un volume de 5828 m²
 - Voirie de desserte dénommée « Allée de Julia » desservant l'intégralité des lots de la tranche 1, y compris rond-point et dessertes attenantes du rond-point.
 - Parcelle EC3 / réf. Cadastrale : B-0787 pour un volume de 853 m²
 - Voirie de desserte des lots 46,44, 43 et 42 et contournement de l'îlot formé des lots 41 et 45, dénommée « Rue du Pesquiès ».
 - Parcelle EC4 / réf. Cadastrale : B-0788 pour un volume de 2300 m²
 - Foncier réservé au « bassin de rétention »

Soit un total principal de 10 910 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020-60 ET approuve l'intégration des voiries et réseaux du Lotissement Domaine de Julia – Tranche 1 dans le domaine privé de la Commune.

6/ Questions et informations diverses

- Travaux d'aménagement de l'écluse au cœur du village
- Positionnement compteur d'eau aux jardins partagés
- Installation de savon dans les toilettes de la Salle Polyvalente.

La séance est levée à 23h00

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	M. ROMERO Patrick